



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-072

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2023

Sommaire

ARS OCCITANIE /

- R76-2023-03-28-00006 - Arrêté autorisation SESSAD Dispositif d'accompagnement à domicile de 'enfance situé à Marjevols et géré par le Clos du Nid (3 pages) Page 3
- R76-2023-03-29-00007 - arrêté du 29 03 23 dévolution SSIAD DEMU à SA CLINIQUE PASTEUR signé (4 pages) Page 7
- R76-2023-03-10-00008 - Arrêté modificatif IME Les Platanes à Nîmes par transformation de places.pdf (3 pages) Page 12
- R76-2023-04-04-00002 - Arrêté n°2022-CCAR-SU-04 portant modification de l'arrêté n°2022-CCAR-SU-03 du 29 novembre 2022 fixant la composition du Comité Consultatif d'allocation des ressources, section relative aux activités d'urgence d'Occitanie (4 pages) Page 16
- R76-2023-03-16-00001 - Arrêté regroupement ESAT L'Occitan St Orens et ESAT Le Vignalis Flourens (3 pages) Page 21

ARS OCCITANIE / DOSA-PSH

- R76-2023-04-03-00004 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023-2024 fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023 du Centre hospitalier Maurice Fenaille à Séverac-le-Château (2 pages) Page 25
- R76-2023-04-03-00003 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1285 fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023 du Centre Hospitalier de Bédarieux. (2 pages) Page 28
- R76-2023-04-03-00005 - ARRETE ARS OCCITANIE 2023-2023 fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023 du Centre Hospitalier d'Alès (2 pages) Page 31

DREAL Occitanie /

- R76-2023-03-24-00008 - DREAL Occitanie - décision de subdélégation régionale - ordonnancement secondaire (14 pages) Page 34
- R76-2023-03-24-00009 - DREAL Occitanie - subdélégation régionale P Berg aux agents DREAL (6 pages) Page 49

SGAR /

- R76-2023-03-13-00004 - Arrêté portant organisation du SGAR de la région Occitanie (3 pages) Page 56

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-28-00006

Arrêté autorisation SESSAD Dispositif
d'accompagnement à domicile de 'enfance situé
à Marjevols et géré par le Clos du Nid

ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANCE » SITUE A MARVEJOLS (48) ET GERE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté n°031132 du 10 octobre 2003 portant transformation de la capacité d'accueil de l'IME « Les Sapins » à Marvejols géré par l'association le Clos du Nid et création d'un SESSAD de 15 places ;

VU l'Arrêté ARS LR N°2014-1754 du 3 octobre 2014 portant extension d'une place du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) « Les Dolines » à Marvejols, géré par l'association « Le Clos du Nid » ;

VU l'Arrêté ARS LR n°1756 du 3 octobre 2014 portant création d'un Service de Soins et d'Education Spécialisée à Domicile Professionnel (SESSAD Pro) à Marvejols, géré par l'association le Clos du Nid ;

VU le renouvellement tacite de l'autorisation du SESSAD Les Dolines à Marvejols à compter du 10 octobre 2018 pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 10 octobre 2033 et pour une capacité inchangée de 20 places pour les enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle ;

VU l'Arrêté ARS LR n°2015-3180 du 29 décembre 2015 portant modification de l'âge limite de la prise en charge du Service de Soins et d'Education Spécialisé à Domicile Professionnel (SESSAD Pro) à Marvejols, géré par l'association « le Clos du Nid » ;

VU le dernier Arrêté du 6 mars 2023 portant regroupement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Dolines et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile professionnel (SESSAD PRO) situés à Marvejols (48) et gérés par l'association le Clos du Nid ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT que le regroupement des SESSAD gérés par l'association le Clos du Nid, autorisé par arrêté du 6 mars 2023 susvisé entraîne le regroupement du SESSAD sous un numéro d'identification FINESS unique en cohérence avec le fonctionnement unifié et la localisation sur un même site géographique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

1/3

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du 6 mars 2023 susvisé est modifié comme suit :

« **ARTICLE 3 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association le Clos du Nid
Quartier de Costevieille
48100 MARVEJOLS

N° FINESS EJ : 48 078 211 9

Identification de l'établissement principal :

SESSAD « Dispositif d'accompagnement à domicile de l'enfance »
2 lotissement les Grillons 48100 MARVEJOLS

N° FINESS ET : 48 000 095 9

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	20
842	Préparation à la vie professionnelle	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	9

Le regroupement des SESSAD autorisé par arrêté du 6 mars 2023 entraîne la suppression du numéro FINESS 48 000 295 5. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 6 mars 2023 portant regroupement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Les Dolines et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile professionnel (SESSAD PRO) situés à Marvejols (48) et gérés par l'association le Clos du Nid, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental de la Lozère pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 28 mars 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-29-00007

arrêté du 29 03 23 dévolution SSIAD DEMU à SA
CLINIQUE PASTEUR signé

Arrêté financier n°

pris en application des articles L.313-19 et R.314-97 du code de l'action sociale et des familles, ordonnant le reversement de certains éléments d'actif et du passif extraits du bilan 2022 relatif au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) situé à Dému (32), consécutif à l'arrêté du 19 décembre 2022 portant transfert de l'autorisation de sa gestion, à la Société Anonyme (SA) Clinique Pasteur située à Toulouse (31)

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.313-19 et R.314-97 ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Arrêté ARS du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ADMR Santé Gers » à Vic-Fezensac (32) géré par l'association départementale ADMR Santé Gers, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté ARS n°2021-4890 du 17 septembre 2021 portant suspension, à titre provisoire, de l'activité du SSIAD « ADMR SANTE GERS » sites de Vic-Fezensac et d'Eauze géré par l'association départementale ADMR SANTE GERS et désignation d'un administrateur provisoire ;

VU l'Arrêté ARS n°2022-0941 du 15 mars 2022 portant prolongation de l'administration provisoire du SSIAD « ADMR Santé Gers » sites de Vic-Fezensac et d'Eauze géré par l'association départementale ADMR Santé Gers ;

VU l'Arrêté ARS n°2022-0941 du 15 mars 2022 portant prolongation de l'administration provisoire du SSIAD « ADMR Santé Gers » sites de Vic-Fezensac et d'Eauze géré par l'association départementale ADMR Santé Gers ;

VU l'Arrêté ARS n°R76-2022-07-22-00008 du 22 juillet 2022 portant délocalisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « ADMR SANTE GERS » situé à Vic-Fezensac, géré par l'association départementale ADMR Santé Gers ;

VU l'Arrêté ARS n°2022-4438 du 15 septembre 2022 portant cessation définitive de la gestion du Service de soins infirmiers à domicile sis au 66, route de Nogaro – 32190 DEMU antérieurement assurée par l'association départementale « ADMR SANTE GERS » ;

VU l'Arrêté n°2022-4442 du 15 septembre 2022 portant désignation d'un administrateur provisoire du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis au 66 rue de Nogaro – Dému (32190) ;

VU l'Arrêté du 19 décembre 2022 portant transfert de l'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) situé à Dému (32) à la Société Anonyme (SA) Clinique Pasteur située à Toulouse (31) ;

VU la Décision n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le courrier de la présidente de l'association départementale ADMR Santé Gers, en date du 11 Octobre 2022, faisant connaître son option en faveur de la dévolution de certains éléments d'actifs dédiés au fonctionnement du SSIAD situé à DEMU, au profit du repreneur de l'activité du SSIAD antérieurement gérée par l'association ADMR SANTE GERS ;

VU l'arrêté des comptes du SSIAD au 31/12/2022, antérieurement géré par l'association ADMR SANTE GERS, établi par le cabinet KPMG (sise au 224 rue Carmin – 31676 – Labège), à la demande de l'autorité de tarification ;

CONSIDÉRANT que la décision de cessation définitive de la gestion du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) situé à DEMU antérieurement géré par l'association départementale « ADMR Santé Gers » en date du 15 septembre 2022 vaut retrait de l'autorisation prévue aux articles L.312-1 et L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, en référence à l'article L.313-18 du même code ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de cessation définitive des activités d'un service ou d'un établissement géré par une personne morale de droit privé, celle-ci a l'obligation de reverser à une collectivité publique ou à un établissement privé poursuivant un but similaire certaines sommes issues des produits de la tarification administrée, prévues par les articles L.313-19 et R.314.97 du CASF, destinées au fonctionnement du service ou de l'établissement concerné ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : En application combinée des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF, est ordonné, à compter de la date du présent arrêté, au profit de la société anonyme (SA) Clinique Pasteur (45 avenue de Lombez - BP 27617 - 31076 Toulouse Cedex 3) en tant qu'organisme gestionnaire repreneur du Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD) situé à DEMU (32), le reversement d'une somme totale de **377 054,49 €**, détaillée comme suit :

Numéros des comptes des sommes concernées	Intitulé des comptes	Montant
106881	Autres réserves	5 317,70
110000	Report A Nouveau	31 203,24
1150xxx 1151xxx 1159xxx 1200xxx 1290xxx	Résultat antérieur accepté par l'autorité de contrôle	-15 883,96
10682xx	Réserve - Excédent affecté à l'investissement	136 984,37
10685xx	Réserves de trésorerie	1 999,44
10686xx	Réserves de compensation	33 153,54
	Prov.réglementées	24 846,60
14860xx	Prov. Pour plus-value et différence d'actif	24 846,60
	Prov. Pour réserve de trésorerie	0,00
	Prov. Pour investissement	0,00
	Prov. Pour travaux	0,00
	Autres prov. Réglementées	0,00
192xxx	Fonds dédiés	159 433,56
	TOTAL	377 054,49

ARTICLE 2 : Est également ordonné au profit de la clinique PASTEUR, le reversement du solde bancaire afférent au SSIAD de DEMU (compte IBAN - FR76 1313 5000 8008 0037 9272 669 - Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées – Agence Economie sociale – 10 avenue Maxwell – 31023 - Toulouse).

ARTICLE 3 : Après apurement des dettes d'exploitation et des litiges en cours qui relèvent de sa responsabilité en tant que précédente gestionnaire du SSIAD, l'association ADMR SANTE GERS devra opérer, au profit de la clinique PASTEUR, le reversement définitif des disponibilités de trésorerie affectées au fonctionnement du SSIAD.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à présidente de l'Association ADMR SANTE GERS, ainsi qu'au responsable légal de la clinique PASTEUR.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du GERS, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi que le Directeur de la Délégation Départementale (GERS) de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du GERS, de la Préfecture de la Région Occitanie et sera affiché pendant un mois à la mairie concernée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Auch, le 29 MARS 2023

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

S A HAR2 5003

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-10-00008

Arrêté modificatif IME Les Platanes à Nîmes par
transformation de places.pdf

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
« LES PLATANES » SITUE A NIMES (30) ET GERE PAR L'ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS
DEFICIENTS MENTAUX (AAEDM), PAR TRANSFORMATION DE PLACES**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Platanes » à Nîmes (30) géré par l'association d'aide aux enfants déficients mentaux à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté du 2 mai 2022 portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Platanes » à Nîmes (30) géré par l'association d'aide aux enfants déficients mentaux (AAEDM), par transformation de places ;

VU la Décision ARS Occitanie 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la demande en date du 30 janvier 2023, déposée par l'Association d'Aide Aux Enfants Déficiants Mentaux en vue de la transformation d'une place de placement en famille d'accueil pour l'accompagnement des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme en une place d'accueil de jour pour l'accompagnement des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT l'impossibilité de recruter une assistante familiale suite à la démission intervenue en juillet 2022 ;

CONSIDERANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce changement ne présente pas d'impact sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

Article 1: La demande déposée par l'Association d'Aide Aux Enfants Déficients Mentaux de modification de l'autorisation de l'IME Les platanes par transformation d'une place de placement en famille d'accueil pour l'accompagnement des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme en une place d'accueil de jour pour l'accompagnement des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2: La capacité totale de l'établissement reste inchangée et fixée à 75 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (**69 places**) ou des troubles du spectre de l'autisme (**6 places**).

Article 3: Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier au national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association d'Aide aux Enfants Déficients Mentaux
41 passage du Planas
30000 Nîmes

N° FINESS EJ : 30 000 041 1

Identification de l'établissements principal :

IME « les Platanes »
41 passage du Planas
30000 Nîmes

N° FINESS ET : 30 078 070 7

Code catégorie de l'établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	32
				15	Placement Famille d'Accueil	2
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	3
842	Préparation à la vie professionnelle	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	34
				15	Placement Famille d'Accueil	1
		437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 10 mars 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-04-00002

Arrêté n°2022-CCAR-SU-04 portant modification de l'arrêté n°2022-CCAR-SU-03 du 29 novembre 2022 fixant la composition du Comité Consultatif d'allocation des ressources, section relative aux activités d'urgence d'Occitanie

Arrêté n°2022-CCAR-SU-04

Portant modification de l'arrêté Arrêté n°2022-CCAR-SU-03 du 29 novembre 2022 fixant la composition du Comité Consultatif d'allocation des ressources, section relative aux activités d'urgence d'Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2 articles R. 162-29 et R. 162-29- ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'Arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu l'arrêté n° 2021-CCAR-SU-01 fixant la composition du Comité consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2022-CCAR-SU-02 fixant la composition du Comité consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° 2022-CCAR-SU-03 fixant la composition du Comité consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie ;

Considérant les propositions de nomination de la Fédération Hospitalière de France en date du 31/03/2023 ;

Considérant les propositions de nomination de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 07/07/2021 ;

Considérant les propositions de nomination de la Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne en date du 07/07/2021 ;

Considérant les propositions de nomination de SAMU Urgence de France en date du 03/08/2021 ;

Considérant les propositions de nomination de l'Association des Médecins Urgentistes de France en date du 27/07/2021 ;

Considérant les propositions de nomination du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée en date du 12/07/2021 ;

Considérant les propositions de nomination de France Assos Santé pour l'Association d'usagers et des familles spécialisés dans le domaine d'activités désignés en date du 04/08/2021 ;

Considérant les propositions de nomination des suppléants de la Fédération Hospitalière de France, de la Fédération de l'Hospitalisation Privée, de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, de SAMU Urgence de France, de l'Association des Médecins Urgentistes de France, du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée et de France Assos Santé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté mentionné est modifié comme suit :

3a) Six représentants de la Fédération Hospitalière de France :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Claudie GRESLON , <i>Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau</i>	Mme Carole GLEYZES , <i>Directrice des Affaires Financières au CH de Béziers</i>
Mme Laetitia JEHANNO , <i>Secrétaire Générale du CHU de Toulouse</i>	M. Vincent BRAILLON , <i>Directeur des Affaires Financières au CHU de Nîmes</i>
M. Philippe PERIDONT , <i>Directeur du CH de Castres</i>	Mme Vanina DUWOYE , <i>Directeur des Affaires Financières du CH de Montpellier</i>
Docteur Nicolas LONGEAUX , <i>PH, Urgentiste au CH de St Gaudens</i>	Docteur Thierry DEBREUX , <i>PH, Urgentiste au CH de Cahors</i>
Docteur Alain PERET , <i>Président de CME, Responsable médical accueil des urgences – PASS au CH de Narbonne</i>	Docteur Josiane BOULARAN , <i>PH, Urgentiste au CH de Castres</i>
Docteur Laurent ORTEGA , <i>Chef du service des urgences du CH de Perpignan</i>	Docteur François JACOB , <i>Président de CME du CH de Millau</i>

3b) Trois représentants de la Fédération de l'Hospitalisation Privée :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Pascal DELUBAC , <i>Directeur de la Clinique Saint Pierre</i>	M. Olivier CONSTANTIN , <i>Directeur de la Clinique du Parc</i>
M. Yildiray KUCUKOGLU , <i>Directeur de la Clinique des Cèdres</i>	M. Fabrice DERBIAS , <i>Directeur de la Clinique de l'Union</i>
M. Nicolas DAUDE , <i>Directeur de la Clinique Saint Privat</i>	M. Guillaume BURDIN , <i>Directeur du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical Claude Bernard</i>

3c) Un représentant de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Marc GAFFARD , <i>Directeur Territorial AESIO Santé Méditerranée</i>	Mme Cathy GARCIA , <i>Directrice de l'Hôpital Joseph Ducuing</i>

3d) Trois représentants de SAMU Urgences de France :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Pr Pierre-Géraud CLARET , PU-PH, Pôle anesthésie réanimation douleur urgences au CHU de Nîmes	Pr Mustapha SEBBANE , PU-PH du CHU de Montpellier
Pr Sandrine CHARPENTIER , PU-PH, Cheffe de pôle Urgences, CHU de Toulouse, membre SAMU Urgence de France	Pr Vincent BOUNES , PU-PH, adjoint du chef de pôle urgences du SAMU 31
Dr. Jérôme ALEX , PH au CH de Carcassonne	Dr Hélène PIZZUT , Cheffe de Pôle Réanimation urgences SAMU au CH de Montauban

3e) Un représentant de l'Association des Médecins Urgentistes de France :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Dr Frank BECKER , Délégué Régional AMUF Occitanie, PH CH Rodez	Dr Christophe MORAINÉ , Chef du Service de Médecine d'Urgence du CH de Castelnaudary

3f) Un représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Dr Laurent DOUSSET , Médecin urgentiste à la Clinique des Cèdres	Dr. Lionel BERTRAND , Médecin Urgentiste à la Clinique des Cèdres

3g) Deux représentants d'Association d'usagers et des familles spécialisés dans le domaine d'activités désignés par France Asso Santé :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. André GUINVARCH , Secrétaire Général de France Assos Santé Occitanie, Président de l'URAF Occitanie - Vice-Président de l'UDAF 82, RU UDAF du CODAMUPS du Tarn-et-Garonne, Vice-Président de CPAM, RU en CTS et RU en CPAM	M. Jean-Michel BRUEL , Président de France Assos Santé Occitanie
Mme Marina LABISCARRE , Chargée de mission à France Assos Santé Occitanie, Formation & Soins de proximité - coordination des parcours de soins	Mme Caroline CAUSSY , Coordinatrice régionale de France Assos Santé Occitanie

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-CCAR-SU-03 fixant la composition du Comité consultatif d'allocation des ressources section relative aux activités d'urgence d'Occitanie demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers au recueil des actes administratifs. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Fait à Toulouse le 04/04/2023

Le Directeur Général de l'ARS OCCITANIE

Didier JAFFRE

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2023-03-16-00001

Arrêté regroupement ESAT L'Occitan St Orens et
ESAT Le Vignalis Flourens

ARRETE PORTANT REGROUPEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) L'OCCITAN SITUÉ A SAINT ORENS (31) ET DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) LE VIGNALIS SITUÉ A FLOURENS (31), GERES PAR L'AGAPEI EN UN ESAT UNIQUE DENOMME OCCITALIS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT L'OCCITAN à Saint-Orens de Gameville (31), géré par l'association AGAPEI à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU l'Arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LE VIGNALIS à Flourens (31), géré par l'association AGAPEI à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le dossier de demande de regroupement des ESAT Vignalis et l'Occitan, déposé le 20 février 2023 auprès de la Délégation Départementale de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé, par l'AGAPEI ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AGAPEI en date du 6 décembre 2021 ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation ;

CONSIDERANT que cette demande de regroupement ne relève pas de la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que ce regroupement ne présente pas de risque quant à la continuité de l'accompagnement ;

CONSIDERANT que le projet est réalisé à coûts constants ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande de l'AGAPEI portant regroupement de l'ESAT l'Occitan et de l'ESAT le Vignalis en un ESAT unique dénommé « Occitalis » est acceptée à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La capacité du nouvel établissement regroupé est de 185 places pour les adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

AGAPEI

8 place Alfonse Jourdain
31015 TOULOUSE

N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement principal :

ESAT Occitalis - Site de FLOURENS

2 chemin de la Madeleine
31130 FLOURENS

N° FINESS ET : 31 078 514 2

Catégorie établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées	21	Accueil de jour	110

Identification de l'établissement secondaire :

ESAT Occitalis - Site de SAINT ORENS

8 rue de la Rivière
31650 SAINT ORENS

N° FINESS ET : 31 078 512 6

Catégorie établissement : 246 (E.S.A.T.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées	21	Accueil de jour	75

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental de Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 16 mars 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Régine MARTINET

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-03-00004

ARRETE ARS OCCITANIE 2023-2024 fixant les
tarifs journaliers de prestations pour l'année
2023 du Centre hospitalier Maurice Fenaille à
Séverac-le-Château

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023- 2024
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023
du Centre hospitalier Maurice Fenaille à Séverac-le-Château

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée,

ARRETE

EJ FINESS : 120780291
EG FINESS : 120000153

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux activités de Soins de Suite et de Réadaptation à compter du **1^{er} avril 2023 au Centre Hospitalier Maurice Fenaille à Séverac-le-Château** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet		
Soins de Suite et de Réadaptation non spécialisé	30	247,36 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit être introduit devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron et la Directrice du Centre hospitalier Maurice Fenaille à Séverac-le-Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le lundi 3 avril 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de soins et de l'autonomie



Emmanuelle MICHAUD

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-03-00003

ARRETE ARS OCCITANIE 2023 - 1285 fixant les
tarifs journaliers de prestations pour l'année
2023 du Centre Hospitalier de Bédarieux.

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1285
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023
du Centre Hospitalier de Bédarieux.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée,

ARRETE

ET FINESS : 340009893

EJ FINESS : 340780444

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs journaliers de prestations applicables aux activités de Soins de Suite et de Réadaptation à compter du **1^{er} avril 2023 au Centre Hospitalier de Bédarieux** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Soins de Suite et de Réadaptation	30	339,50 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit être introduit devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier de Bédarieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le lundi 3 avril 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de soins et de l'autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-04-03-00005

ARRETE ARS OCCITANIE 2023-2023 fixant les
tarifs journaliers de prestations pour l'année
2023 du Centre Hospitalier d'Alès

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023- 2023
fixant les tarifs journaliers de prestations pour l'année 2023
du **Centre Hospitalier d'Alès**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment son article L. 162-20-1 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier Jaffre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, prise dans sa version actualisée,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046

EG FINESS : 300000023, 300782364, 300784741

ARTICLE 1^{ER} :

Les tarifs applicables aux activités de SSR à compter du 1er avril 2023 au Centre Hospitalier d'Alès sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle	31	694 €
Rééducation HDJ	56	463,74 €

ARTICLE 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit être introduit devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le lundi 3 avril 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de soins et de l'autonomie


Emmanuelle MICHAUD

Bertrand PRUDHOMMEAUX

DREAL Occitanie

R76-2023-03-24-00008

DREAL Occitanie - décision de subdélégation
régionale - ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ
ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, pour les dépenses et recettes relevant du programme 354 - action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après - mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354 - action 5 « fonctionnement courant » et action 6 « dépenses immobilières de l'administration territoriale – dépenses de l'occupant ») ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217 – Titre 2) ;
 - « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) » (380)

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle et responsable d'un centre de coûts, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles de la Mission « Plan de relance » pour les Budget Opérationnel de Programmes :
 - « Ecologie » (362) ;
 - « Cohésion » (364) ;

- en sa qualité de centre de coûts, nécessaire à l'exécution du BOP et de l'Unité Opérationnelle centrale 217 (Titre 2 – centre de paye – et hors titre 2) ;

Vu la convention de délégation de gestion du 22 décembre 2022, conclue avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer donnant délégation à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, sur l'Unité Opérationnelle 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » et du BOP 0216-CPRH « pilotages des ressources humaines du programme 2016 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » concerne l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

Décide :

Article 1- Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RBOP à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement.
2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DIRSO ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires -DDT- de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, de la Lozère, des Hautes Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales des Territoires et de la Mer -DDT(M)- de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
 - ◆ Préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, de Tarn-et-Garonne ;
 - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale -DDCS- du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées-Orientales ;
 - ◆ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations -DCSPP- de l'Ariège, de l'Aude, du Gers, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne ;
3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
 - Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
 - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
 - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint ;

ainsi qu'à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai....) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :

- Monsieur Victor BACH, direction Transports,
- Monsieur Jonathan BOISSONNADE, direction Transports,
- Monsieur Eric BRUNEAU, direction Transports,
- Monsieur Olivier DAUPHIN, direction Transports,
- Monsieur Hervé DITCHI, direction Transports,
- Monsieur Jean-Christophe FRUHAUF, direction Transports,
- Monsieur François GHIONE, direction Transports,
- Monsieur Gérard LAGARDE, direction Transports,
- Monsieur Cédric MARY, direction Transports,
- Monsieur Nicolas MERY, direction Transports,
- Madame Soraya OQUAB, direction Transports,
- Monsieur Alexandre ROLLAND, direction Transports,
- Monsieur Yannick SAINT-MARTIN, direction Transports,
- Madame Béatrice TRINQUIER, direction Transports.

3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et exécution des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint, (BOP 174, BOP 362, BOP 181 actions 10 et 14) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181 actions 10 et 14) ;
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7, BOP 362) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1, BOP 135, BOP 362 et BOP 380).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 166 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :

◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € HT, à :

- Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE, Cédric MARY et Patrice WANDROL (BOP 203) ;
- Messieurs Nicolas MERY et Hervé DITCHI (BOP 203 et 207) ;

- Monsieur Jonathan BOISSONNADE (BOP 203 et 217).
 - Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur Henri PELLINET (BOP 135 et BOP 362).
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT, à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 354, BOP 363 et BOP 217), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUDELOMAS, son adjointe ;
 - Mesdames et Messieurs Victor BACH, Eric BRUNEAU, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203).
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 10 000 € HT, à :
 - Messieurs Patrice LAPERGUE, Arthur MARCHANDISE, Maxime MONFORT et Eric MUTIN (BOP 181 actions 10 et 14)
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
- ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences à :
 - Messieurs Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint, (BOP 113 – Fonds AFITF, BOP 113 – action 7).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
 - Monsieur Sylvain JOBLON, chef de la Division Comptabilité Publique Mutualisée, et Madame Michelle DOMAS.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

7. Pour signer les décisions financières de titre 3 et 5 à :
- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
 - Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
 - Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint sans limitation de seuil ;
 - Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, sans limitation de seuil ;
 - Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE et Patrice WANDROL (BOP 203) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de l'écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Messieurs Hervé DITCHI et Nicolas MERY (BOP 203 et 207) dans la limite de 90 000 € HT ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE (BOP 203 et 217) dans la limite de 90 000 € HT.

8. Pour signer les décisions financières (titre 6) , inférieures à 200 000 € HT à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

9. Pour signer les décisions financières (titre 6) inférieures à 90 000 € HT à :

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;
- Madame Isabelle RIGAUD et Monsieur Henri PELLINET (BOP 135 et BOP 362).

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Matthieu GRÉGORY, directeur régional adjoint ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe, sans limitation de seuil ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint (sans limitation de seuil ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint, sans limitation de seuil
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207) sans limitation de seuil.

2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11 et BOP 174) ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint, (BOP 174, BOP 181 action 10 et 14 et BOP 362) et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Préviation des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie, et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe BOP 113 – actions 2 et 7 et BOP 362) ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217-CGDD) ;
- Mesdames Christelle BOSCH et Cécile GUTIERREZ (BOP 159-CGDD-et BOP 217 CGDD) ;
- Madame Clothilde BELOT et Messieurs Alban FARUYA et Brahim LOUAFI (BOP 174) ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement Madame Juliette DELCAMP, son adjointe (BOP 113 – action 1 BOP 135, BOP 362 et BOP 380) ;
- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, et Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière, (BOP 217, BOP 354 et BOP 363), ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUUD DELOMAS, son adjointe.

3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- Monsieur Nicolas MERY, chef du département mobilité sécurité routière/transport ferroviaire et Monsieur Hervé DITCHI, son adjoint ;
- Madame Soraya OQUAB, Messieurs Cédric MARY et François GHIONE, chefs de division maîtrise d'ouvrage ou adjoint (BOP 203) ;
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;

- Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et David RECOQUILLON, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
 - Mesdames et Messieurs Victor BACH, Eric BRUNEAU, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Alexandre ROLLAND, Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations, et Yannick SAINT-MARTIN, responsable du pôle soutien technique et administratif à la direction Transports (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203) ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier et environnement (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 50 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint, BOP 113 – Fonds AFITF, (BOP 113 – action 7).
5. En ce qui concerne les pièces comptables de liquidation de la dépense relatives au BOP 216 « pilotages des ressources et, dans le respect d'un seuil d'engagement fixé à 25 000 € à : Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière, ainsi qu'à Madame Stéphanie LENUD DELOMAS, son adjointe et Madame Catherine LAVERRE).
6. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 20 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de division du Département prévision des crues et hydrométrie de la Direction des Risques Naturels, à :
- Monsieur Eric MUTIN, chef de la division Méditerranée Ouest.
- C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG aux agents cités en annexe :**
- En ce qui concerne la validation dans Chorus DT, en tant que valideur VH1 ou VH2 (annexe A), des dépenses liées aux frais de déplacement et valideurs SG (annexe B), GV (annexe C) et FV (annexe D).
- D) Les agents cités en annexe E sont habilités, dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions et à constater le service fait, via l'application Chorus Formulaire.**
- E) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG :**
1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional, et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;
 - Madame Catherine REMY, cheffe de la Division Ressources Humaines Mutualisées ;
2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

3. En ce qui concerne les engagements financiers dans le cadre des compétences RH, et dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 1 500 € TTC, à :

- Mesdames Cécile LEVEQUE, cheffe du département des ressources humaines, Hélène GOIRY, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et cheffe de l'unité Est, et Sabrina BOURNONVILLE, cheffe de l'unité Ouest, au secrétariat général.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

20 MARS 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Structure de l'agent	Nom de l'agent	libellé structure
	BERG Patrick	
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GRÉGORY Matthieu	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LEMONNIER Sylvie	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MONTEIL Alain	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	VILLEREZ François	DREAL Occitanie/DIR/CAB+ Directeurs Métier et Chefs UID
DREAL Occitanie/DIR/CAB	PORTET Claire	DREAL Occitanie/DIR/CAB agents du Cabinet/Com uniquement
DREAL Occitanie/DIR/CAB	AUTRIC Frédéric	DREAL Occitanie/DIR/CAB
DREAL Occitanie/SG	ANDRIEUX Olivier	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/DAR	FERNANDES Paula	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DRN	CHAPELET Philippe	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DRI	AMRI Sarah	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DT	JOHO Paul	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/ DE	SCHEYER Laurent	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DEC	PELLOQUIN Eric	DREAL Occitanie/DEC
DREAL Occitanie/DA	RASSON Nicolas	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/UID11-66	DENIS Laurent	DREAL Occitanie/UID 11-66
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	DREAL Occitanie/UID 30-48
DREAL Occitanie/UD34	BOUISSAC Marie-Hélène	DREAL Occitanie/UD 34
DREAL Occitanie/UID 65-32	BIRON Philippe	DREAL Occitanie/UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 31-09	GREINGER Sébastien	DREAL Occitanie/UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 81-12	BERLY Frédéric	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 82-46	DEROY Gauthier	DREAL Occitanie/UID 82-46

SECRETARIAT GÉNÉRAL (Olivier ANDRIEUX)

DREAL Occitanie/ SG	VERGNES Elsa	DREAL Occitanie/SG
DREAL Occitanie/ DILA	ROOU Emilie	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/ DILA	LARDOT Jean-Jacques	DREAL Occitanie/DILA
DREAL Occitanie/RH	BOURNONVILLE Sabrina	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	LEVEQUE Cécile	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/RH	GOUIRY Hélène	DREAL Occitanie/RH
DREAL Occitanie/UJ	VIALA Véronique	DREAL Occitanie/UJ
DREAL Occitanie/DSI	MEDARD Serge	DREAL Occitanie/DSI
DREAL Occitanie/UPAD	SEYER Émeline	DREAL Occitanie/UPAD
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie/UGF (+ soutien technique)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)

DIRECTION APPUI RÉGIONAL (Paula FERNANDES)

DREAL Occitanie/Dar	BOURDILLON Gil	DREAL Occitanie/DAR
DREAL Occitanie/DCPM	JOBLON Sylvain	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DCPM	DOMAS Michèle	DREAL Occitanie/DCPM
DREAL Occitanie/DRHM	REMY Catherine	DREAL Occitanie/DRHM
DREAL Occitanie/USSR	RUELLE Florence	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/USSR	JARRY Catherine	DREAL Occitanie/USSR
DREAL Occitanie/DP2M	TRAVERS Nicolas	DREAL Occitanie/DP2M

DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)

DREAL Occitanie/DRN	BLANC Michel	DREAL Occitanie/DRN
DREAL Occitanie/DPRN	MERCE Julien	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	GERARD Léa	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DPRN	CABRIT Amandine	DREAL Occitanie/DPRN
DREAL Occitanie/DOHC	DACHICOURT-COSSART Christine	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	LECAT Gabriel	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DOHC	SABATIER Anne	DREAL Occitanie/DOHC
DREAL Occitanie/DPCH	DUBOIS Pierre-Olivier	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	LAPERGUE Patrice	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MARHANDISE Arthur	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MONFORT Maxime	DREAL Occitanie/DPCH
DREAL Occitanie/DPCH	MUTIN Eric	DREAL Occitanie/DPCH

DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)

DREAL Occitanie/DRI	BOULAIGUE Yves	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CAZALET Cécile	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CESCON Caroline	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	CHARTIER Philippe	DREAL Occitanie/DRI
DREAL Occitanie/DRI	ROLLOT Jean-Louis	DREAL Occitanie/DRI

DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)

DREAL Occitanie/DT	GAMET Christophe	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	DREAL Occitanie/DT
DREAL Occitanie/DTR	WANDROL Patrice	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	CALVET Olivier	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	RECOQUILLON David	DREAL Occitanie/DTR
DREAL Occitanie/DTR	DONGAY Isabelle	DREAL Occitanie/DTR/DTRO registre
DREAL Occitanie/DTR	DUCOS Françoise	DREAL Occitanie/DTR/DTRO capacité professionnelle
DREAL Occitanie/DTR	VOTTERO Carole	DREAL Occitanie/DTR/DTRE registre
DREAL Occitanie/contrôle 66	DROUOT Antoine	DREAL Occitanie/contrôle 66
DREAL Occitanie/contrôle 11	GASULLA Thierry	DREAL Occitanie/contrôle 11
DREAL Occitanie/contrôle 30-48	BEGHENNOU Bohalem	DREAL Occitanie/contrôle 30-48
DREAL Occitanie/contrôle 34	RECOQUILLON David (par intérim)	DREAL Occitanie/contrôle 34
DREAL Occitanie/contrôle 31nord	PAGES Pierre	DREAL Occitanie/contrôle 31nord
DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud	CROS Patrick	DREAL Occitanie/contrôle 09-31sud
DREAL Occitanie/contrôle 46-82	SALVY Julien	DREAL Occitanie/contrôle 46-82
DREAL Occitanie/contrôle 81-12	CALMELS Céline	DREAL Occitanie/contrôle 81-12
DREAL Occitanie/contrôle 32-65	CICCONE Alain	DREAL Occitanie/contrôle 32-65
DREAL Occitanie/DMORN	OQUAB Soraya	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	GHIONE François	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	MARY Cédric	DREAL Occitanie/DMORN
DREAL Occitanie/DMORN	MERY Nicolas	DREAL Occitanie/DMSR
DREAL Occitanie/DMSR	DITCHI Hervé	DREAL Occitanie/DMSR

DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	DREAL Occitanie/DPGF
----------------------	--------------	----------------------

DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)

DREAL Occitanie/DE	BLIN DAVID-MOUGEL Bérengère	DREAL Occitanie/ DE
DREAL Occitanie/DE	CAREL-JOLY Isabelle	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DAMIRON Hélène	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	DENTAND Frédéric	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BIELSA Sabine	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VUILLET Anne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	ROUSSET Fabienne	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	CHEMIN Paul	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	VINCHES Pierre	DREAL Occitanie/DE
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	DREAL Occitanie/DE

DIRECTION ÉNERGIE CONNAISSANCE (Éric PELLOQUIN)

DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	DREAL Occitanie/USGA
DREAL Occitanie/DSIG	DEFFIN Yann	DREAL Occitanie/DSIG
DREAL Occitanie/Denergie ouest	FARUYA Alban	DREAL Occitanie/Denergie ouest
DREAL Occitanie/DDDP	BOSC Christelle	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/DDDP	GUTIERREZ Cécile	DREAL Occitanie/DDDP
DREAL Occitanie/Denergie est	BELOT Clotilde	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/Denergie est	LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie/Denergie est
DREAL Occitanie/DAE	LAFOND Jean-Marie	DREAL Occitanie/DAE
DREAL Occitanie/DAE Ouest	PICHOT David	DREAL Occitanie/DAE Ouest
DREAL Occitanie/DS	LEGAIT Sylvia	DREAL Occitanie/DS

DIRECTION AMÉNAGEMENT (Nicolas RASSON)

DREAL Occitanie/DA	DELCAMP Juliette	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	RIGAUD Isabelle	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	DUCRUEZET Anne	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	PELLIET Henri	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CARIO Loïc	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	CASSAR Yohan	DREAL Occitanie/DA
DREAL Occitanie/DA	POPIN-PECQUEUX Bénédicte	DREAL Occitanie/DA

UID 11-66 (Laurent DENIS)

DREAL Occitanie/UID11-66	ACCABAT Yanis	DREAL Occitanie/UID11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	ZETTWOOG Thomas	DREAL Occitanie/UID11-66

UID 30-48 (Pierre CASTEL)

DREAL Occitanie/UID30-48	LAURENT Thibault	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	------------------	--------------------------

UD 34 (Marie-Hélène BOUISSAC)

DREAL Occitanie/UID30-48	VARRIERAS Florian	DREAL Occitanie/UID30-48
--------------------------	-------------------	--------------------------

UID 65-32 (Philippe BIRON)

DREAL Occitanie/UID 65-32	DELMAS Sophie	DREAL Occitanie/UID 65-32
---------------------------	---------------	---------------------------

UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)

DREAL Occitanie/UID 31-09	CORTES Rémy	DREAL Occitanie/UID 31-09
---------------------------	-------------	---------------------------

UID 81-12 (Frédéric BERLY)

DREAL Occitanie/UID 81-12	AUGE Francis	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	GAUBERT Céline	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	ASSAID Laure	DREAL Occitanie/UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	LOUVART-DE-PONTLEVOYE Fabrice	DREAL Occitanie/UID 81-12

UID 82-46 (Gauthier DEROY)

DREAL Occitanie/UID 82-46	ROCHE Stéphane	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	ROGISTER Jean	DREAL Occitanie/UID 82-46
DREAL Occitanie/UID 82-46	VIGNAL Sébastien	DREAL Occitanie/UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
DIRECTION		
DREAL Occitanie/DIR/CAB	GAY Magali	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	KERREBEL Marine	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	LAURENT Isabelle	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DIR/CAB	MARRUCHO Fernanda	354 – DIR ; 354 – syndicats non permanents
SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	DREAL Occitanie (rôle de soutien technique uniquement)
DREAL Occitanie/SG Direction	BOULENGER Jean-Louis	354 – SG et sous-enveloppes SG ; 354 – syndicats permanents ; 354 – syndicats non permanents ; 354 – ASCE
DIRECTION APPUI REGIONAL (Paula FERNANDES)		
DREAL Occitanie/DAR	BROSSIER Corine	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DAR	MILLON Marlène	354 – DAR et sous-enveloppes DAR ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)		
DREAL Occitanie/DRN	BRUZOU Bernard	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	MASO Valérie	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRN	DAL ZOVO Sarah	181 - 354 – DRN ; 181-10-05 ; 174 ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)		
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	MAILHO Pauline	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DRI	ROULET Marie-Laure	354 – DRI ; 181 – DRI ; 174 – DRI ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION TRANSPORTS(Paul JOHO)		
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	SANCHEZ Corinne	354 – DT ; 203 – DT ; 207 – DT ; syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	354 – DT ; 203 – DT ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)		
DREAL Occitanie/DE	BUITRAGO Manuela	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BRUYERE Béatrice	355 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-07-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	PASTOR Cristelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	354 – DE ; 113-07-31-DE ; 113-07-41-DE ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	354 – DEC ; 159 – DEC ; 354 – syndicats non permanents
DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)		
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	ROUSSEL Anne	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	DURANT Sandrine	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie DA	COUPAN Luciano	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/DA	MARIAYE Mark	354 – DA ; 135 – DA ; 113-01-10 DA ; 354 – syndicats non permanents
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID11-66	NOUREAU Patrice	354 – UID11-66 ; 181 – UID11-66 ; 354 – syndicats non permanents
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID30-48	BOURGOIN Christophe	354 – UID30-48 ; 181 – UID30-48 ; 354 – syndicats non permanents
UID 34 (Marie-Hélène BOUISSAC)		
DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID34	TURPIN Virginie	354 – UID34 ; 181 – UID34 ; 354 – syndicats non permanents
UID 65-32 (Philippe BIRON)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	354 – UID65-32 ; 181 – UID65-32 ; 354 – syndicats non permanents
UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	354 – UID31-09 ; 181 – UID31-09 ; 354 – syndicats non permanents
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	354 – UID81-12 ; 181 – UID81-12 ; 354 – syndicats non permanents
UID 82-46 (Gauthier DERROY)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents
DREAL Occitanie/UID 82-46	CIAVATTA Sandrine	354 – UID82-46 ; 181 – UID82-46 ; 354 – syndicats non permanents

Structure de l'agent	Nom de l'agent BERG Patrick	enveloppe gérée
SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)		
DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DIRECTION RISQUES NATURELS (Philippe CHAPELET)		
DREAL Occitanie/UGAF	BRUZOU Bernard	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DREAL Occitanie/UGAF	MASO Valérie	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
	DAL ZOVO Sarah	181-10-05 ; 181 ; 174 – DRN
DIRECTION RISQUES INDUSTRIELS (Sarah AMRI)		
DREAL Occitanie/DRI	AMRI Sarah	181 – DRI ; 174 – DRI
DREAL Occitanie/DRI	MACQ Alice	181 – DRI ; 174 – DRI
	RAGOUB Marième	181 – DRI ; 174 – DRI
DIRECTION TRANSPORTS (Paul JOHO)		
DREAL Occitanie/DPGF	BOISSONNADE Jonathan	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	PECH Anthony	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DPGF	SANCHEZ Corinne	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DT	DEHBI-SATRAOUI Malika	203 – DT ; 207 – DT
DREAL Occitanie/DTR	VUILLEMIN Michèle	203 – DT
DREAL Occitanie/DMORN	REQUIRAND Nadine	203 – DT
DIRECTION ÉCOLOGIE (Laurent SCHEYER)		
DREAL Occitanie/DE	BLIN DAVID MOUGEL Bérengère	113-07-31-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	BUCHET Alexis	113-07-31-DE ; 113-07-07-DE
DREAL Occitanie/DE	TONI Chrystelle	113-07-31-DE ; 113-07-07-DE
DIRECTION ENERGIE CONNAISSANCE (Eric PELLOQUIN)		
DREAL Occitanie/USGA	BOUVRET Nicole	159 – DEC
DREAL Occitanie/USGA	BOUHAYA Malika	159 – DEC
DIRECTION AMENAGEMENT (Nicolas RASSON)		
DREAL Occitanie/DA	GOZE Patrick	135 – DA ; 113-01-10-DA
DREAL Occitanie/DA	SAINT-SARDOS Muriel	135 – DA ; 113-01-10-DA
UID 11-66 (Laurent DENIS)		
DREAL Occitanie/UID11-66	MAUSSANG Marie-Dominique	181 – UID 11-66
DREAL Occitanie/UID11-66	NOUREAU Patrice	181 – UID 11-66
UID 30-48 (Pierre CASTEL)		
DREAL Occitanie/UID 30-48	CASTEL Pierre	181 – UID 30-48
DREAL Occitanie/UID30-48	JULIEN Josiane	181 – UID 30-48
UD 34 (Marie-Hélène BOUISSAC)		
DREAL Occitanie/UID34	VARRIERAS Florian	181 – UID 34
DREAL Occitanie/UID34	TURPIN Virginie	181 – UID 34
UID 65-32 (Philippe BIRON)		
DREAL Occitanie/UID 65-32	PLAGNET Sophie	181 – UID 65-32
DREAL Occitanie/UID 65-32	DEYMIER William	181 – UID 65-32
UID 31-09 (Sébastien GRENINGER)		
DREAL Occitanie/UID 31-09	JOFFRES Candice	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	FONTAINE Rebecca	181 – UID 31-09
DREAL Occitanie/UID 31-09	MARTINEZ Dominique	181 – UID 31-09
UID 81-12 (Frédéric BERLY)		
DREAL Occitanie/UID 81-12	CALMEJANE Martine	181 – UID 81-12
DREAL Occitanie/UID 81-12	REQUENA Carmen	181 – UID 81-12
UID 82-46 (Gauthier DEROY)		
DREAL Occitanie/UID 82-46	POMA Armelle	181 – UID 82-46

Structure de l'agent	Nom de l'agent	enveloppe gérée
----------------------	----------------	-----------------

BERG Patrick**SECRETARIAT GENERAL (Olivier ANDRIEUX)**

DREAL Occitanie/UGF	LE LOUS Frédéric	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie
DREAL Occitanie/UGF	LENUD Stéphanie	Ensemble des enveloppes de la DREAL Occitanie

ANNEXE E
Liste des agents autorisés à valider les demandes d'achats, les demandes de subventions
et les constatations de service fait
(Chorus formulaire)

BOP	Direction / Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
	DE	Alexis BUCHET
		Bérengère BLIN DAVID MOUGEL
		Chrystelle TONI
	DRI	Alice MACQ
DRN	Amandine CABRIT	
		Bernard BRUZOU
135	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
159	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
		Sarah VERGNES
174	DRI	Alice MACQ
	DEC	Clotilde BELOT
		Sarah VERGNES
		Malika BOUHAYA
	DRN	Anne SABATIER
		Bernard BRUZOU
181	DRN	Bernard BRUZOU
		Christine REVEL
	DRI	Alice MACQ
203	DT	Stéphanie ASSEMAT (à compter du 1 ^{er} mai 2023)
		Anthony PECH
		Jonathan BOISSONNADE
207	DT	Philippe LEGRAS
		Selim ABDI
354	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUUD DELOMAS
		Catherine LAVERRE
217	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUUD DELOMAS
		Catherine LAVERRE
	DEC	Malika BOUHAYA
		Nicole BOUVRET-SCHWINTE
362	DRN	Bernard BRUZOU
		Christine DACHICOURT-COSSART
	DE	Alexis BUCHET
		Chrystelle TONI
	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE
363	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUUD DELOMAS
		Catherine LAVERRE
723	SG	Frédéric LE LOUS
		Stéphanie LENUUD DELOMAS
		Catherine LAVERRE
380	DA	Patrick GOZE
		Mark MARIAYE

DREAL Occitanie

R76-2023-03-24-00009

DREAL Occitanie - subdélégation régionale P Berg
aux agents DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Niveau régional**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Patrick BERG à :

- Monsieur Matthieu GREGORY, directeur régional adjoint ;
- Madame Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Alain MONTEIL, directeur régional adjoint ;
- Monsieur François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative - Bâtiment G
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région, exception faite du point A-2-b-Concessions de logements.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

A1 - pour la gestion administrative et financière des agents de la DREAL selon les modalités précisées dans la note d'organisation du secrétariat général :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe, Cécile LEVEQUE, cheffe du département gestion des ressources humaines et Hélène Gouiry, adjointe à la cheffe département gestion des ressources humaines ;

A2 - pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que les ordres de mission temporaires sur le territoire national) :

- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Émilie ROOU et Émeline SEYER ;
- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;
- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint :
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Vincent ARNAL, Philippe CLERGUE, Aurélie DEUDON, Michelle DOMAS, Nancy FAUCHIER, Catherine JARRY, Sylvain JOBLON, Laurence PYDEGADU, Aline QUARIN, Catherine REMY, Florence RUELLE, Jean-Philippe SOULE, Leyla TAHA, Franck TORRES-ARNAU et Nicolas TRAVERS ;
- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;
- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Cécile CAZALET, Caroline CESCONE, Philippe CHARTIER et Céline VERNIER ;
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Anne BEAUMEL, Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Aurélie ESCUDIER, Léa GERARD, Mathias GUIN, André HEBRARD, Patrice LAPERGUE, Gabriel LECAT, Arthur MARCHANDISE, Julien MERCÉ, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;
- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Cédric MARY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Alain CICCONE, Patrick CROS, Isabelle DONGAY, Antoine DROUOT, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Philippe LEGRAS, Pierre PAGES, Franck PUAU, Anthony PECH, Yannick SAINT-MARTIN, Julien SALVY et Carole VOTTERO, responsables de pôles ou d'unité à la direction Transports);

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;
ainsi que :
 - Monsieur-Frédéric DENTAND et Madame Anne VUILLET, chefs de département ;
 - Madame Fabienne ROUSSET ;
 - Mesdames et Messieurs Sabine BIELSA, Alexis BUCHET, Isabelle CAREL-JOLY, Paul CHEMIN, Hélène DAMIRON et Pierre VINCHES ;
- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Clotilde BELOT, Christelle BOSCH, Nicole BOUVRET-SCHWINTE, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI et David PICHOT ;
- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, Henri PELLIER, Bénédicte POPIN-PECQUEUX, Isabelle RIGAUD et Muriel SAINT-SARDOS ;
- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Madame Marie-Hélène BOUISSAC, cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault, et Monsieur Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Sébastien GRENINGER chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gauthier DEROY, chef de l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) Responsabilité civile

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée, selon les modalités précisées dans les notes d'organisation :

A) pour les affaires relevant des attributions :

- Monsieur Frédéric AUTRIC, directeur de projet éolien flottant méditerranée ;

de la Direction Appui Régional, à :

- Madame Paula FERNANDES, directrice de la Direction Appui Régional et Monsieur Gil BOURDILLON, son adjoint ;

de la Communication, à :

- Madame Claire PORTET, chargée de la Communication ;

du Secrétariat Général, à :

- Monsieur Olivier ANDRIEUX, secrétaire général, et Madame Elsa VERGNES, secrétaire générale adjointe ;
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Sabrina BOURNONVILLE, Cécile GHIONE, Hélène GOUIRY, Jean-Jacques LARDOT, Frédéric LE LOUS, Cécile LEVEQUE, Serge MEDARD, Émilie ROOU, Émeline SEYER et Véronique VIALA ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Madame Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Yves BOULAIGUE, son adjoint,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Cécile CAZALET, Caroline CESCION, Philippe CHARTIER, Jean-Louis ROLLOT et Céline VERNIER ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels et Michel BLANC son adjoint,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Amandine CABRIT, Christine DACHICOURT-COSSART, Pierre-Olivier DUBOIS, Léa GÉRARD, Gabriel LECAT, Julien MERCÉ, Maxime MONFORT, Eric MUTIN et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Hervé DITCHI, François GHIONE, Michel JAURY, Cédric MARY, Nicolas MERY, Soraya OQUAB, David RECOQUILLON et Patrice WANDROL, chefs ou adjoints aux chefs de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Ecologie et Madame Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe;
ainsi qu'à :
- Messieurs Paul CHEMIN, Frédéric DENTAND et Madame Anne VUILLET ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Energie et Connaissance
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Clothilde BELOT, Christelle BOSC, Yann DEFFIN, Alban FARUYA, Cécile GUTIERREZ, Jean-Marie LAFOND, Sylvia LEGAIT, Brahim LOUAFI, David PICHOT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVIÈRE et Ludivine VANDUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Monsieur Nicolas RASSON, directeur de la direction Aménagement et Madame Juliette DELCAMP, son adjointe ;
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Loïc CARIO, Yoan CASSAR, Anne DUCRUEZET, François LAMALLE, Henri PELLINET, Bénédicte POPIN-PECQUEUX, Isabelle RIGAUD, et Muriel SAINT-SARDOS ;

ESBS GRAN 4 S

des Unités Interdépartementales, à :

- Messieurs Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Madame Marie-Hélène BOUISSAC, cheffe de l'Unité départementale de l'Hérault, et Monsieur Florian VARRIERAS, son adjoint ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Madame Sophie DELMAS, son adjointe ;
- Messieurs Sébastien GRENNINGER, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron, et Francis AUGÉ, son adjoint ;
- Monsieur Gauthier DERROY chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot et Stéphane ROCHE, son adjoint.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports, Christophe GAMET, son adjoint et Patrice WANDROL, chef du département transports routiers,
ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Pascal POUYANNÉ, David RECOQUILLON, Christine ROUQUETTE et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application ;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Paul JOHO, directeur de la direction Transports et Christophe GAMET, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Soraya OQUAB et Messieurs François GHIONE, Cédric MARY et Franck PUAU, pour tous les actes précédents.

Article 4 - L'arrêté de subdélégation de signature du 16 février 2023 est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

24 MARS 2023

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

SGAR

R76-2023-03-13-00004

Arrêté portant organisation du SGAR de la
région Occitanie



**Arrêté portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales
de la région Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;
- Vu l'avis du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de la Haute-Garonne sur le projet d'arrêté d'organisation du SGAR en date du 13 mars 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE:

Article 1 : Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Occitanie assiste le préfet de région dans l'exercice de ses missions. Il coordonne et anime l'action des services régionaux de l'État.

Article 2 : Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région Occitanie est constitué de deux pôles :

- le pôle politiques publiques composé de missions thématiques
- le pôle moyens, modernisation et mutualisations composé d'une direction, de plateformes de mutualisation et d'une mission thématique.

Sont en outre, directement rattachés au Préfet :

- la conseillère diplomatique
- le directeur de projet canal du Midi
- le directeur de projet lignes nouvelles à grande vitesse
- le préfet délégué en charge des sujets « ours »
- la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité
- le délégué à l'accompagnement régional des armées, également coordonnateur de la sécurité économique pour la région Occitanie
- le commissariat à l'aménagement du massif des Pyrénées

Enfin, la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation est placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région, dont elle est la conseillère en matière de recherche et d'innovation.

Article 3 : Le pôle politiques publiques assiste, en lien avec les directions régionales, le préfet de région dans l'exercice de sa mission de garant de la cohérence de l'action des services de l'État dans la région. Il anime le dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales. Il assure le pilotage du contrat de plan Etat-Région et du contrat de plan Interrégional Etat-Régions (élaboration, révision, suivi et évaluation) ainsi que la coordination de la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels. Pôle d'animation et de coordination des politiques publiques, il veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région et à l'articulation avec et entre les départements.

Article 4 : Le pôle moyens, modernisation et mutualisation assure, en lien avec les directions régionales, la coordination interministérielle de la mise en œuvre de la charte de déconcentration, des actions de modernisation ainsi que la mutualisation en réseau des moyens de fonctionnement des services déconcentrés.

Il assiste en outre le préfet de région dans sa fonction de responsable des budgets opérationnels en gestion directe ou déléguée.

Article 5 : Le pôle politiques publiques est composé de huit missions thématiques, d'une délégation et d'un service :

- une mission développement économique, industrie, innovation, compétitivité
- une mission agriculture, environnement, énergie,
- une mission asile, solidarité, santé, emploi,
- une mission politique de la ville, jeunesse, sport,
- une mission mobilités,
- une mission cohésion des territoires et culture,
- une mission mer-littoral, plan littoral 21 et canal du Rhône à Sète.
- une mission d'appui aux territoires,
- une délégation régionale au numérique,
- un service cohésion européenne et coopérations,

Le pôle moyens, modernisation, mutualisation est composé d'une direction, d'une mission thématique et de quatre plate-formes qui sont :

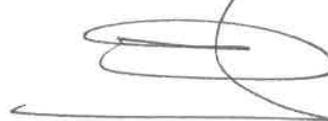
- la direction de la coordination et des affaires générales
- une mission transformation et innovation publique
- la plate-forme régionale budget et finances
- la plate-forme régionale d'appui à la gestion des ressources humaines
- la plate-forme régionale achats
- la plate-forme régionale immobilière

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Occitanie est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 13 mars 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND